



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche Infrastructure de réseau

Prorogation du 16 décembre 2022

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 20 août 2018, du 12 décembre 2018, du 26 novembre 2019, du 17 avril 2020 et du 26 avril 2022¹, qui étendent la convention collective de travail pour la branche Infrastructure de réseau, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2026.

16 décembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2018 5261, 7761; 2019 7665; 2020 4139; 2022 1132

